

# Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

# VOLUME 4 FONDS EN FIDUCIE

Impression Autorisée par l'Assemblée législative Fredericton, (N.-B.)



# Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

# VOLUME 4 FONDS EN FIDUCIE



# TABLE DES MATIÈRES

ronds en inducte No. 4 - Regime de pension de fetrante dans les services publics	1
Fonds en fiducie No. 7 - Régime de pension de retraite des enseignants	17
Fonds en fiducie No. 9 - Fonds en fiducie de la santé mentale	33
Fonds en fiducie No. 10 - Régime de pension des juges de la Cour provinciale	37
Fonds en fiducie No. 16 - Legs de Margaret R. Lynds	55
Fonds en fiducie No. 19 - Fonds d'amortissement de la Corporation financière de	
l'électricité du Nouveau-Brunswick	59
Fonds en fiducie No. 20 - Legs du Vicomte Bennett	63
Fonds en fiducie No. 23 - Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	67
Fonds en fiducie No. 24 - Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	71
Fonds en fiducie No. 29 - Fonds en fiducie pour l'environnement	75
Fonds en fiducie No. 30 - Régime de pension du personnel cadre des districts	
scolaires du Nouveau-Brunswick	79
Fonds en fiducie No. 31 - Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes	
de métier et de service des districts scolaires du	
Nouveau-Brunswick	89
Fonds en fiducie No. 32 - Régime de retraite des employés à temps plein des districts	
scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section	
locale 2745 du SCFP	99

# INTRODUCTION VOLUME IV

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le volume I renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des résultats, un état des flux de trésorerie et un état de l'évolution de la nette dette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité, les commentaires de la gestion sur les résultats de l'année et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le présent volume renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les Régies régionales de la santé, la Groupe d'entreprises d'énergie Nouveau-Brunswick et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 \$ durant l'année se terminant le 31 décembre 2006.

Régime de pension de retraite dans les services publics États financiers Au 31 mars 2007

Office of the Auditor General Bureau du vérificateur général



# RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Victor Boudreau Ministre des Finances Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié les états des prestations de retraite constituêes et de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 2007 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2007 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Michael Ferguson, c.a.

Fredericton (N.-B.) le 11 janvier 2008

Régime de pension de retraite dans les services publics États des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 mars	2007 (000's)	2006 (000's)
Droits à la retraite		
Valeur actuarielle des droits à la retraite (note 7)	4 472 950 \$	4 187 910 \$
Actif		
Placements (note 3)	4 701 559	4 333 416
Débiteurs		
Cotisations des employés	5 900	5 893
Cotisations de l'employeur	<b>5</b> 776	5 585
Autres	133	105
	11 809	11 583
Total de l'actif	4 713 368	4 344 999
Passif		
Créditeurs	2 077	1 647
Total du passif	2 077	1 647
Actif net disponible pour les		
prestations	4 711 291	4 343 352
Actif net disponsible pour le service des prestations		
moindre que la valeur des droits à la retraite	238 341 \$	155 442 \$

Le sous-ministre des Finances,

ohn Mallory

Consulter les notes accompagnant les états financiers.

Régime de pension de retraite dans les services publics État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 mars	2007 (000's)	2006 (000's)
Augmentation de l'actif		
Revenus de placements (note 4)	379 124 \$	599 390 \$
Prêts de titres	( 446 )	( 212 )
Cotisations au régime		
Employés	59 954	58 291
Employeur - normale (note 5)	75 144	67 143
<ul> <li>paiement spécial pour obligation</li> </ul>		
non capitalisée (note 6)	53 941	51 816
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 002	831
Augmentation totale de l'actif	568 719	777 259
Diminution de l'actif Pensions Remboursements Transferts en vertu d'ententes de réciprocité Dépenses administratives Frais de gestion des placements	182 979 6 023 2 701 2 390 6 687	174 950 5 148 1 365 2 407 5 234
Diminution totale de l'actif	200 780	189 104
Augmentation de l'actif net	367 939	588 155
Actif net disponible pour les prestations au début de l'exercise	4 343 352	3 755 197
as assar as , short side		
Actif net disponible pour les prestations		
à la fin de l'exercise	4 711 291 \$	4 343 352 \$

Consulter les notes accompagnant les états financiers.

Le 31 mars 2007

## Description du Régime

La description suivante du Régime de pension de retraite dans les services publics n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

# a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant certains employés du gouvernement et le personnel de certains conseils, commissions, sociétés et établissements d'enseignement précisés dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Ce Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

# b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 6).

### c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1<sup>er</sup> septembre 1966, la pension correspond à 2 % du traitement annuel moyen multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de services ouvrant droit à pension. Ils ont droit à des prestations réduites à 55 ans, pourvu qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension. S'ils prennent leur retraite entre 55 et 60 ans, le coefficient de réduction de 3 % par année est appliqué de façon proportionnelle.

# d) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant n'ayant pas accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, une pension immédiate équivalant à 50 % de la pension qu'il aurait reçu à 65 ans est versée au conjoint / conjoint de fait survivant ou aux enfants à charge.

Le 31 mars 2007

## 1. Description du Régime (suite)

# e) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée qui lui sera versée lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite. Pour être admissible à une pension différée, le participant doit compter au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date de la cessation d'emploi.

### f) impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

# Résumé des principales politiques comptables

### a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

# b) Placements

Le 1<sup>er</sup> avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des employés des services publics a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. La juste valeur des placements en actions à diffusion restreinte et en valeurs mobilières canadiennes est estimée à l'aide d'une combinaison de méthodes, notamment celles de l'actualisation des flux de trésorerie, des multiples de capitalisation des bénéfices, de l'évaluation par un tiers et des transactions comparables récentes. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

Le 31 mars 2007

# 2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

# c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

Les cotisations au régime des members et les employeurs sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

# d) Utilisation des prévisions

Pour dresser les états financiers du régime, la direction doit faire des estimations et hypothèses qui ont un effet sur les montants déclarés d'actif et de passif, la présentation de l'actif et du passif éventuels à la date des états financiers, et les montants déclarés de recettes et dépenses au cours de la période. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

### 3. Placements

# a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de pension de retraite dans les services publics sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996.

# b) Placements

Il existe présentement 17 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1<sup>er</sup> avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007.

### Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation d'au moins BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal.

Le 31 mars 2007

### 3. Placements (suite)

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick :

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick.

Titres indexés en fonction de l'inflation :

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation.

Marché monétaire :

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins de un an.

Actions canadiennes:

Ce fonds utilise des produits dérivés comme des swaps et des contrats à terme pour s'implanter dans divers segments de l'indice composé S&P/TSX. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Actions canadiennes externes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse.

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit essentiellement dans les sociétés de l'indice composé S&P/TSX petite capitalisation.

Actions de répartition internationales :

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon et des pays européens développés. Il s'implante progressivement dans ces marchés en investissant dans des titres, en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, et en investissant dans des fonds en gestion commune de produits indiciels gérés par un gestionnaire indépendant. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également utilisé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives sur les marchés des actions des États-Unis.

Indice d'actions européennes:

Ce fonds investit dans des titres inscrits à la cote qui sont inclus dans l'indice MSCI Europe (marchés développés). Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 9 février 2007.

Le 31 mars 2007

### 3. Placements (suite)

### Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe et des États-Unis.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés :

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres parmi ceux de sociétés de l'indice composé S&P/TSX ainsi que certains titres de sociétés ouvertes inscrites en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des actions de société ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique.

### Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse.

### Valeurs immobilières canadiennes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des biens immobiliers canadiens par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou à l'aide de véhicules de placement semblables.

Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés :

Ce fonds prend une position acheteur et une position vendeur de valeur égale dans des titres américains tout en maintenant une faible corrélation avec les marchés et les secteurs. Le choix des titres s'effectue selon un modèle quantitatif à variables multiples. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant. Toutes les parts de ce fonds en fiducie ont été rachetées au cours de l'exercice 2006.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines.

## Marchandises:

Ce fonds est utilisé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et diversifier les portefeuilles de placement du client par l'entremise des marchés des marchandises. Il s'implante progressivement dans ces marchés en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit derive est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

Le 31 mars 2007

# 3. Placements (suite)

Investissement des étudiants :

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le tableau suivant reflète ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

			Milli	ers
	Parts	Valeur monétaire	2007 Montant	2006 Montant
Instruments à taux fixe:	829 998	1 643 \$	1 363 543 \$	1 255 628 \$
Obligations nominales' Valeurs à revenu fixe du	029 990	1 043 φ	1 303 343 \$	1 200 020 ψ
Nouveau-Brunswick	10 041	1 900	19 078	19 588
			1 382 621	1 275 216
Titres indexés en fonction de l'inflation	246 524	2 199	542 154	497 621
Marché monétaire	97 710	1 359	132 823	183 710
			2 057 598	1 956 547
Actions:				
Actions canadiennes	304 774	2 121	646 462	620 923
Actions canadiennes externes	103 591	2 350	243 432	214 470
Petite capitalisation du TSE	37 301	2 224	82 971	56 767
Actions de répartition internationales	463 805	1 569	727 846	887 508
Indice d'actions européennes	268 382	995	267 014	-
Actions de sociétés ouvertes	86 398	1 537	132 802	133 940
			2 100 527	1 913 608
Placements complémentaires: Actions nord-américaines à faible	,			
corrélation avec les marchés	154 416	1 215	187 571	171 685
Perspectives de placement dans	701110		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	7 485	853	6 388	10 606
Actions à diffusion restreinte	54 561	1 042	56 861	40 991
Valeurs immobilières canadiennes	12 405	2 013	24 967	28 490
Valeurs immobilières américaines	48 043	3 578	171 912	143 960
Marchandises	85 769	1 104	94 719	66 599
·			542 418	462 331
Équilibré: Investissement des étudiants	485	2 094	1 016	930
			4 701 559 \$	4 333 416 \$

Le 31 mars 2007

# 3. Placements (suite)

# c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangère.

Le 31 mars 2007

# 4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement de la caisse de retraite des employés des services publics dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2007.

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:	00 0E2 <b>¢</b>	- \$	11 605 \$	71 958 \$
Obligations nominales Valeurs à revenu fixe du	60 353 \$	- Ъ	4 COO 11	/ 1 9 3 0 \$
Nouveau-Brunswick	1 256		(106)	1 150
	61 609	-	11 499	73 108
Titres indexés en fonction de l'inflation	13 933	•	( 12 439)	1 494
Marché monétaire	6 026	-	( 48)	5 978
	81 568	-	( 988)	80 580
Actions:	5 635	288	84 052	89 975
Actions canadiennes	26	2 918	24 227	27 171
Actions canadiennes externes	20 21	1 314	8 169	9 504
Petite capitalisation du TSE	19 464	4 904	68 931	93 299
Actions de répartition internationales Indice d'actions européennes	19 404	932	1 234	2 166
Actions de sociétés ouvertes	-		20 425	20 425
	25 146	10 356	207 038	242 540
Placements complémentaires: Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés Perspectives de placement dans	7 068	563	6 438	14 069
des actions du Nouveau-Brunswick	355	( 14 )	( 426)	( 85)
et du Canada atlantique Actions à diffusion restreinte	-	2 110	5 579	7 689
Valeurs immobilières canadiennes	_	1 140	9 806	10 946
Valeurs immobilières américaines	43	5 791	24 840	30 674
Marchandises	729		(8 104)	(7 375)
	8 195_	9 590	38 133	55 918
Équilibré: Investissement des étudiants	27	10	49	86
Total - 2007	114 936 \$	19 956 \$	244 232 \$	379 124 \$
Total - 2006	92 755 \$	12 243 \$	494 392 \$	599 390 \$

Le 31 mars 2007

# 5. Contributions de l'employeur au Régime

	2007 (000's)	2006 (000's)
Province du Nouveau-Brunswick Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	39 951 \$ 13 580 11 335	37 663 \$ 12 488 7 868
Régies régionales de la Santé Université du Nouveau-Brunswick Services Nouveau-Brunswick	3 630 2 009	3 338 1 786
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail Société des alcools du Nouveau-Brunswick Autres	1 851 1 239 1 549	1 677 1 170 1 153
	75 144 \$	67 143 \$

# 6. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 5,8 % de leurs gains, jusqu'à concurrence du MGAP en vertu du Régime de pensions du Canada, plus 7,5 % des gains excédant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant qui, de l'avis de l'actuaire, permettra, avec les cotisations des employés, de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2005, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée de 324 200 000\$.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007, un montant supplémentaire de 53,9 millions de dollars a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant supplémentaire à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2 % plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

Le 31 mars 2007

# 7. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaires-conseils Morneau Sobeco en date du 1<sup>er</sup> avril 2007.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif Augmentation de traitement annuelle	7,12 % 3,25 % plus promotion entre 0,2 % et 1,0 %	7,12 % 3,25 %
Inflation Taux de relèvement de la pension après la retraite (Actifs et retraités qui ont pris leur retraite	2,75 %	2,75 %
après le 30 avril 1995) (Retraités qui ont pris leur retraite avant le	2,55 %	2,55 %
1 <sup>er</sup> mai 1995)	2,65 %	2,65 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en mil	lions)
	2007	2006
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	4 187,91 \$	3 954,41 \$
Intérêts accumulés sur les prestations Prestations	296,25	279,80
constituées	137,61	132,32
Prestations versées	(191,70)	(181,46)
Pertes actuariel (gain) et changements d'hypothèses	42,88	2,84
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	4 472,95 \$	4 187,91 \$

Le 31 mars 2007

# 8. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2007, 53,1 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 565 601 967\$. De ce montant, 63 329 110\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait 55,8 % du total des actions canadiennes des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 157 720 419\$. De ce montant, 65 450 482\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2006, 53 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 381 239 000\$. De ce montant, 46 648 000\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait 55,3 % du total des actions canadiennes des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 121 857 000\$. De ce montant, 65 382 017\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

# 9. Données comparatives

Afin de respecter la présentation des états financiers de 2007, certains chiffres de 2006 ont été reclassifiés.

Régime de pension de retraite des enseignants États financiers Au 31 mars 2007

Office of the Auditor General Bureau du vérificateur général



### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Victor Boudreau Ministre des Finances Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié les états des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de pension de retraite des enseignants au 31 mars 2007 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2007 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Michael Ferguson, c.a.

Fredericton (N.-B.) le 11 janvier 2008

# Régime de pension de retraite des enseignants États des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 mars	2007 (000's)	2006 (000's)
Droits à la retraite		
Valeur actuarielle des droits à la retraite (note 6)	3 928 460 \$	3 784 490 \$
Actif		
Placements (note 3)	3 978 534	3 728 569
Débiteurs		
Cotisations des employés	1 534	2 944
Cotisations de l'employeur	3 866	3 775
Autres	113	90
	5 513	6 809
Total de l'actif	3 984 047	3 735 378
Passif		
Créditeurs	1 619	1 346
Total du passif	1 619	1 346
Actif net disponible pour les prestations	3 982 428	3 734 032
Actif net disponsible pour le service des prestations		
moindre que la valeur des droits à la retraite	53 968 \$	(50 458) \$

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

Consulter les notes accompagnant les états financiers.

Régime de pension de retraite des enseignants État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 mars	2007 (000's)	2006 (000's)
Augmentation de l'actif		
Revenus de placements (note 4)	317 229 \$	509 712 \$
Prêts de titres	( 374 )	( 164 )
Cotisations au régime		
Employés	38 081	38 163
Employeur - normale	34 393	34 761
- paiement spécial pour obligation		
non capitalisée (note 5)	78 406	75 317
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 251	1 288
Augmentation totale de l'actif	468 986	659 077
Diminution de l'actif Pensions Remboursements Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	210 720 1 361 1 405	199 379 1 258 407
Dépenses administratives Frais de gestion des placements	1 354 5 750	1 326 4 553
riais de gestion des placements	3 7 30	4 555
Diminution totale de l'actif	220 590	206 923
Augmentation de l'actif net	248 396	452 154
Actif net disponible pour les prestations	2 724 022	2 204 670
au début de l'exercise	3 734 032	3 281 878
Actif net disponible pour les prestations	3 982 428 \$	3 734 032 \$

Consulter les notes accompagnant les états financiers.

Le 31 mars 2007

# 1. Description du Régime

La description suivante du Régime de retraite des enseignants n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.

# a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant les enseignants définis dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Le Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

# b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 5).

# c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1<sup>er</sup> septembre 1966, la pension correspond à 2,14 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Les employés sont admissibles à des prestations de retraite non réduites lorsque la somme de leur âge et des années de service ouvrant droit à pension est au moins égale à 87, ou lorsqu'ils comptent au moins 35 années de services ouvrant droit à pension, ou lorsqu'ils atteignent 65 ans et qu'ils ont accumulé 5 années de service ouvrant droit à pension, ou qu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 20 années de service ouvrant droit à pension. Les participants ont droit à des prestations réduites lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80 ou lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension.

# d) Pensions d'invalidité

Un participant qui compte au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date à laquelle il est frappé d'une invalidité a droit à des prestations immédiates dès qu'il prend sa retraite en raison de cette invalidité.

Le 31 mars 2007

# 1. Description du Régime (suite)

# e) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant actif avant que celui-ci ait accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant actif qui est décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, la pension habituelle, équivalant à 50 % du montant qu'il aurait reçu à 65 ans, est versée au conjoint survivant (« conjoint » réfère également aux conjoint de fait). Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant qui est moins de 19 ans et n'atteindre pas cet âge dans l'année civile, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, le montant payable est déterminé conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où le versement de la pension annuelle débute, au moment du départ à la retraite du participant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant qui est moins de 19 ans et n'atteindre pas cet âge dans l'année civile, la pension de survivant habituelle (50 % de la pension payable au participant à 65 ans) est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, la pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

# f) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée, si elle est acquise.

### g) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

### 2. Résumé des principales politiques comptables

## a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

Le 31 mars 2007

# 2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

# b) Placements

Le 1<sup>er</sup> avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des enseignants a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. La juste valeur des placements en actions à diffusion restreinte et en valeurs mobilières canadiennes est estimée à l'aide d'une combinaison de méthodes, notamment celles de l'actualisation des flux de trésorerie, des multiples de capitalisation des bénéfices, de l'évaluation par un tiers et des transactions comparables récentes. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

### c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

Les cotisations au régime des members et les employeurs sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

### d) Utilisation des prévisions

Pour dresser les états financiers du régime, la direction doit faire des estimations et hypothèses qui ont un effet sur les montants déclarés d'actif et de passif, la présentation de l'actif et du passif éventuels à la date des états financiers, et les montants déclarés de recettes et dépenses au cours de la période. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

# Le 31 mars 2007

### 3. Placements

# (a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de retraite des enseignants sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996.

# (b) Placements

Il existe présentement 17 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1<sup>er</sup> avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007.

# Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation d'au moins BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick :

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick.

Titres indexés en fonction de l'inflation :

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation.

### Marché monétaire :

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins de un an.

## Actions canadiennes:

Ce fonds utilise des produits dérivés comme des swaps et des contrats à terme pour s'implanter dans divers segments de l'indice composé S&P/TSX. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

### Actions canadiennes externes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse.

Le 31 mars 2007

# 3. Placements (suite)

Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit essentiellement dans les sociétés de l'indice composé S&P/TSX petite capitalisation.

Actions de répartition internationales :

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon et des pays européens développés. Il s'implante progressivement dans ces marchés en investissant dans des titres, en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, et en investissant dans des fonds en gestion commune de produits indiciels gérés par un gestionnaire indépendant. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également utilisé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives sur les marchés des actions des États-Unis.

Indice d'actions européennes :

Ce fonds investit dans des titres inscrits à la cote qui sont inclus dans l'indice MSCI Europe (marchés développés). Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 9 février 2007.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe et des États-Unis.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés :

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres parmi ceux de sociétés de l'indice composé S&P/TSX ainsi que certains titres de sociétés ouvertes inscrites en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des actions de société ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse.

Valeurs immobilières canadiennes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des biens immobiliers canadiens par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou à l'aide de véhicules de placement semblables.

Le 31 mars 2007

# 3. Placements (suite)

Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés :

Ce fonds prend une position acheteur et une position vendeur de valeur égale dans des titres américains tout en maintenant une faible corrélation avec les marchés et les secteurs. Le choix des titres s'effectue selon un modèle quantitatif à variables multiples. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant. Toutes les parts de ce fonds en fiducie ont été rachetées au cours de l'exercice 2006.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines.

### Marchandises:

Ce fonds est utilisé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et diversifier les portefeuilles de placement du client par l'entremise des marchés des marchandises. Il s'implante progressivement dans ces marchés en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit derive est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

### Investissement des étudiants :

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le 31 mars 2007

# 3. Placements (suite)

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

			Milliers	
		Valeur	2007	2006
	Parts	monétaire	Montant	Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	726 574	1 643 \$	1 193 637 \$	1 117 636 \$
Valeurs à revenu fixe du				
Nouveau-Brunswick _	8 497	1 900	16 145	16 854
			1 209 782	1 134 490
Titres indexés en fonction de l'inflation	226 704	2 199	498 563	465 431
Marché monétaire	82 502	1 359	112 155	157 856
		_	1 820 500	1 757 777
Actions:				_
Actions canadiennes	239 148	2 121	507 265	496 990
Actions canadiennes externes	87 660	2 350	205 995	184 535
Petite capitalisation du TSE	31 564	2 224	70 210	48 844
Actions de répartition internationales	367 127	1 569	576 129	726 366
Indice d'actions européennes	227 109	995	225 950	-
Actions de sociétés ouvertes	73 112	1 537	112 377	115 245
		_	1 697 926	1 571 980
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible				
corrélation avec les marchés	130 669	1 215	158 725	147 722
Perspectives de placement dans				
des actions du Nouveau-Brunswick				
et du Canada atlantique	6 334	853	5 405	9 126
Actions à diffusion restreinte	46 171	1 042	48 116	35 270
Valeurs immobilières canadiennes	10 497	2 013	21 128	24 513
Valeurs immobilières américaines	40 654	3 578	145 476	123 866
Marchandises	72 578	1 104	80 152	57 303
# W /		-	459 002	397 800
Équilibré:	F00	0.004	4.400	4.040
Investissement des étudiants	528	2 094	1 106	1 012
		=	3 978 534 \$	3 728 569 \$

Le 31 mars 2007

# 3. Placements (suite)

# (c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché. Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7.

Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change à terme servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

Le 31 mars 2007

# 4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement du Régime de pension de retraite des enseignants dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2007.

	Milliers				
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total	
Instruments à taux fixe: Obligations nominales	53 410 \$	- \$	10 270 \$	63 680 \$	
Valeurs à revenu fixe du	33 4 10 φ	- ψ	10 270 φ	03 000 φ	
Nouveau-Brunswick	1 074	_	(91)	983	
	54 484	-	10 179	64 663	
Titres indexés en fonction de l'inflation	12 460	_	( 11 124)	1 336	
Marché monétaire	5 276		( 42)_	5 234	
	72 220	-	( 987)	71 233	
Actions: Actions canadiennes	4 484	229	66 880	71 593	
Actions canadiennes externes	22	2 491	20 681	23 194	
Petite capitalisation du TSE	17	1 119	6 956	8 092	
Actions de répartition internationales	15 841	3 991	56 097	75 929	
Indice d'actions européennes	-	793	1 049	1 842	
Actions de sociétés ouvertes		<del></del>	17 467	17 467	
	20 364	8 623	169 130	198 117	
Placements complémentaires: Actions nord-américaines à faible					
corrélation avec les marchés Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick	6 037	481	5 499	12 017	
et du Canada atlantique	304	(12)	( 365)	(73)	
Actions à diffusion restreinte	-	1 797	4 750	6 547	
Valeurs immobilières canadiennes	-	974	8 379	9 353	
Valeurs immobilières américaines	37	4 961	21 276	26 274	
Marchandises	626		( 6 958)	( 6 332)	
Émille ac.	7 004	8 201	32 581	47 786	
Équilibré: Investissement des étudiants	29	11	53	93	
Total - 2007	99 617 \$	16 835 \$	200 777 \$	317 229 \$	
Total - 2006	82 555 \$	10 441 \$	416 716 \$	509 712 \$	

Le 31 mars 2007

# 5. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 7,3 % de leurs gains jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de leurs gains excédant le MGAP. Les cotisations versées par l'employeur sont égales aux cotisations des employés.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1<sup>er</sup> avril 2006, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée de 170 229 000 \$.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007 un montant supplémentaire de 78,4 millions \$ a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant supplémentaire à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2 % plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

# 6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaires-conseils Morneau Sobeco en date du 1<sup>er</sup> avril 2007.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,12%	7,12 %
Augmentation de traitement annuelle	3,25 % plus promotion entre 0,25 % et 1,5 %	3,25 %
Inflation	2,75 %	2,75 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite (actifs et retraités qui ont pris leur retraite		
après le 30 avril 1995) (Retraités qui ont pris leur retraite	2,45 %	2,45 %
avant le 1er mai 1995)	2,65 %	2,65 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

# Régime de pension de retraite des enseignants Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2007

6. Engagements du Régime de retraite (suite)		
	(en mil	lions)
	2007	2006
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de		
l'exercice	3 784,49 \$	3 481,82 \$
Intérêts accumulés sur les prestations Prestations	264,69	243,53
constituées	79,66	78,05
Prestations versées	(213,50)	(201,00)
Pertes actuariel (gain) et changements d'hypothèses	13,12	182,09
Valeur actuarielle actualisée des prestations de		
retraite constituées à la fin de l'exercice	3 928,46 \$	3 784,49 \$

#### 7. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2007, 46,5 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 565 601 966\$. De ce montant, 63 329 110\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des enseignants détenait 43,8 % du total des actions canadiennes des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 157 720 418\$. De ce montant, 65 450 482\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2006, 47 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 381 239 000\$. De ce montant, 46 648 000\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des enseignants détenait 44,3 % du total des actions canadiennes des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 121 857 000\$. De ce montant, 65 382 017\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

#### 8. Données comparatives

Afin de respecter la présentation des états financiers de 2007, certains chiffres de 2006 ont été reclassifiés.

# FONDS EN FIDUCIE N° 9 FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2007

## FONDS EN FIDUCIE No. 9 FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE BILAN

(non vérifié) au 31 mars 2007

ACTIF	2007		2006	
À court terme :				
Caisse	5 876	\$	30 574	\$
Intérêts courus à recevoir	15 645		14 306	
_	21 521		44 880	
Placements (valeur marchande de 969 925 \$) (note 3)	890 000		818 000	
Escomptes non amortis moins les primes	62 483		64 559	
·	974 004	<u>\$</u>	927 439	\$
PASSIF ET AVOIR DU FONDS				
Avoir du fonds	974 004	\$	927 439	\$
_	974 004	\$	927 439	\$
Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.				

# ÉTAT DES RÉSULTATS (non vérifié) pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
Avoir du fonds au début de l'exercice	927 439 \$	884 161 \$
Ajouter:		
Intérêts bancaires	1 089	3 319
Intérêts gagnés sur placements	55 038	46 862
	56 127	50 181
Déduire:		
Amortissement des primes moins les escomptes	9 562	6 903
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	974 004 \$	927 439 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

# FONDS EN FIDUCIE N° 9 FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (non vérifiées) 31 MARS 2007

#### 1. Généralités

Conformément à la décision du Conseil du trésor 77-140, le legs à la province de la succession de Caroline deLancy Torrie est détenu dans un fonds en fiducie et administré par le ministère des Finances. Tel qu'il est stipulé dans le testament, les fonds doivent être utilisés pour le traitement, par la psychanalyse, de Néo-Brunswickois admissibles.

#### 2. Résumé des principales conventions comptables

#### a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

#### b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

#### c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul de taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

#### 3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2007 :

	Valeur	Valeur	Valeur
	nominale	comptable nette	marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	373 000\$	418 280 \$	427 166\$
d'autres provinces	517 000	534 203	542 759
	890 000 \$	952 483 \$	969 925 \$

Régimes de pension des juges de la cour provinciale États financiers Au 31 mars 2007

Office of the Auditor General Bureau du vérificateur général



#### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Victor Boudreau Ministre des Finances Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié les états des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations des Régimes de pension des juges de la cour provinciale au 31 mars 2007 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire des Régimes. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire des Régimes, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des Régimes au 31 mars 2007 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Michael Ferguson, c.a.

Fredericton (N.-B.) le 11 janvier 2008

Régimes de pensions des juges de la cour provinciale États des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 mars	2007 (000's)	2006 (000's)
Droits à la retraite  Valeur actuarielle des droits à la retraite (note 6)	24 904 \$	25 646 \$
Actif	29 037 \$	27 526 \$
Placements (note 3) Débiteurs - cotisations des employés	29 037 \$	9
Total de l'actif	29 042	27 535
Passif		
Créditeurs	23	11
Cotisations reportées	_	129
Total du passif	23	140
Actif net disponible pour les	•	
prestations	29 019	27 395
Actif net disponsible pour le service des prestations		
moindre que la valeur des droits à la retraite	4 115 \$	1 749 \$

Le sous-ministre des Finances,

Consulter les notes accompagnant les états financiers.

Régimes de pensions des juges de la cour provinciale État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Augmentation de l'actif		
Revenus de placements (note 4)	2 350 \$	4 017 \$
Prêts de titres	(2)	(2)
Cotisations au régime		0.50
Employés	300	252
Employeur - normale - paiement spécial pour obligation	333	333
non capitalisée (note 5)	69	69
Augmentation totale de		
l'actif	3 050	4 669
Diminution de l'actif		
Pensions	1 359	1 275
Frais d'administration	23	14
Frais de gestion des placements	44	36_
Diminution totale de l'actif	1 426	1 325
Augmentation de l'actif net	1 624	3 344
Actif net disponible pour les prestations		
au début de l'exercise	27 395	24 051
Actif net disponible pour les prestations		
à la fin de l'exercise	29 019 \$	27 395 \$

Le 31 mars 2007

## 1. Description des Régimes

Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la Loi sur la Cour provinciale et celui établi en vertu de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale. Les juges nommés après cette date reçevront le régime de retraite établi en vertu de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale.

Toutes les opérations relatives à ces régimes sont faites par l'entremise du présent fonds en fiducie, sauf celles ayant trait aux allocations supplémentaires versées en vertu de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale ou les allocations en vertu de la Loi sur la Cour provinciale qui sont supérieures aux prestations maximales allouées en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Le Fonds consolidé du gouvernement verse ces allocations supplémentaires.

La description suivante des régimes de pension des juges de la Cour provinciale n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la Loi sur la Cour provinciale ou la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale.

## (a) Régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la Cour provinciale

#### i. Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés avant le 18 février 2000 qui ont choisi le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et les règlements établis en vertu de cette loi.

#### ii. Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 5).

#### iii. Pensions d'ancienneté

Les juges doivent être payés une pension égale à 60 % du traitement du participant immédiatement avant son départ à la retraite moins 0,7 % de la moyenne de 3 ans du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour chaque année de service ouvrant droit à pension ultérieure au 1 septembre 1966. Il y a intégration des pensions au régime de pensions du Canada lorsque le juge atteint 65 ans. Les pensions sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge obligatoire de la retraite est 75 ans. Les juges sont admissibles à des prestations de retraite non réduites à 60 ans, après 25 années de service, ou à 65 ans, après 10 années de service.

Le 31 mars 2007

#### 1. Description des Régimes (suite)

#### iv. Prestations d'invalidité

Une pension correspondant à 60 % du salaire de fin de carrière (moins l'intégration) peut être versée à la date de départ du juge avec un minimum de deux années de service ouvrant droit à pension. À 65 ans, le juge invalide peut opter pour une pension réduite en échange d'une pension du conjoint plus élevée.

#### v. Prestations de décès

En cas de décès en cours d'emploi, si le juge comptait moins de deux années de service, une somme correspondant aux cotisations versées par ce dernier et aux intérêts à la date du décès est remise au conjoint (« conjoint » réfère également aux conjoint de fait) ou à la succession. Toutefois, si le juge avait droit à une pension, le conjoint survivant doit recevoir une pension égale à 50 % de celle qui est payable au juge. Si le participant n'a pas de conjoint mais il y a un enfant, une pension égale à celle qui est payable à un conjoint survivant est versée relativement à cet enfant jusqu'à 18 ans.

Si un juge décède après avoir pris sa retraite, le conjoint reçoit, pendant le reste de sa vie, 50 % des prestations payables au juge. Il y a des options disponibles pour augmenter la pension de conjoint survivant.

#### vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un juge qui cesse de travailler avant de compter dix années de service ouvrant droit à pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Un juge qui n'a pas droit au versement d'une pension non réduite parce qu'il n'a pas exercé ses fonctions pendant au moins vingt-cinq ans, ou n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans, peut choisir de prendre sa retraite et recevoir le versement d'une pension réduite.

#### vii. Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

# (b) Régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale

#### i. Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés après le 18 février 2000 établi en vertu de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale et des règlements établis en vertu de cette loi. Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la Loi sur la Cour provinciale et celui établi en vertu de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale.

Le 31 mars 2007

### 1. Description des Régimes (suite)

#### ii. Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 5).

#### iii. Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite correspondent à 2,75 % par année de service jusqu'à la durée maximale du service ouvrant droit à pension de 23,63 années, calculée en fonction du traitement moyen. Le traitement moyen désigne le traitement annuel moyen le plus élevé touché par un juge actif pendant toute période de 36 mois consécutifs.

Il n'y a pas d'intégration au régime de pension du Canada et les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %. Un juge ayant été en fonction pendant 2 ans peut prendre sa retraite à 60 ans sans réduction de ses prestations. Un juge comptant 2 années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée. Ses prestations sont alors réduites de 3 % pour chaque année précédant l'âge de 60 ans. Les juges peuvent exercer des choix quant aux pensions de conjoint survivant et aux périodes de garantie.

La retraite obligatoire est à l'âge de 75, bien que le versement des cotisations doive cesser lorsque le juge compte 23,63 années de service ouvrant droit à pension ou le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 71 ans, selon la première éventualité. Le versement des prestations de retraite doit débuter le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 71 ans.

#### iv. Prestations d'invalidité

Un juge avec 2 années de service ouvrant droit à pension qui devient invalide et cesse d'être un juge actif est admissible pour une prestation d'invalidité correspondant à 60 % du traitement versée le jour où débute l'invalidité, et ce, jusqu'à 65 ans. Dès que le juge atteint 65 ans, la prestation d'invalidité cesse et le juge doit se retirer et recevoir une pension d'invalidité correspondant au nombre d'années de service jusqu'à 65 ans multiplié par 2,75 %, ce montant étant par la suite multiplié par le traitement moyen à la date d'invalidité.

#### v. Prestations de décès

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait moins de 65 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait continué à exercer ses fonctions de juge jusqu'à l'âge de 65 ans, en fonction de son traitement moyen au moment du décès. Si le juge n'avait pas de conjoint (« conjoint » réfère également aux conjoint de fait) mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Le 31 mars 2007

## 1. Description des Régimes (suite)

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait au moins 65 ans, mais pas encore 71 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait pris sa retraite à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Dans les cas où le décès du juge survient après son départ à la retraite, la pension habituelle au conjoint survivant est payable. Celle-ci correspond à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge à la date de son décès. Le conjoint survivant doit avoir été le conjoint du juge à la date à laquelle la pension annuelle a commencé à être versée au juge. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

#### D'autres dispositions s'appliquent :

Si un juge décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, celle-ci est payable conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Au même moment, un juge peut aussi choisir que des versements garantis soient versés à son conjoint et à sa succession pendant 5, 10 ou 15 ans après que les prestations ont commencé à lui être versées. Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où débute le versement de la pension annuelle, au moment du départ à la retraite du juge.

Un juge sans conjoint ni enfant à charge peut choisir une pension réduite à être payer à sa succession pour une période garantie de 5, 10 ou 15 ans.

## vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un juge qui cesse de travailler avant de compter deux années de service ouvrant droit à pension et d'avoir droit à une pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Au moment de la cessation d'emploi, un juge de moins de 60 ans qui compte 2 années de service ouvrant droit à pension est admissible à une pension différée à 60 ans ou une pension réduite jusqu'à l'âge de 60 ans.

#### vii. Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

Le 31 mars 2007

### 1. Description des Régimes (suite)

Dispositions transitoires (juges nommés avant le 18 février 2000)

Un juge qui cesse de cotiser au régime lorsque la pension maximale est atteinte ou lorsqu'il a choisi une pension réduite, des versements garantis, une retraite anticipée ou une pension différée en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* est réputé avoir choisi de recevoir ses prestations uniquement en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*, et ce choix est irrévocable.

### 2. Résumé des principales politiques comptables

#### (a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale des Régimes en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ils sont préparés pour aider les participants aux Régimes et les autres intéressés à examiner les opérations des Régimes au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement des Régimes ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants aux Régimes.

#### (b) Placements

Le 1<sup>er</sup> avril 1998, les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciales ont été transférés dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements des Régimes sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. La juste valeur des placements en actions à diffusion restreinte et en valeurs mobilières canadiennes est estimée à l'aide d'une combinaison de méthodes, notamment celles de l'actualisation des flux de trésorerie, des multiples de capitalisation des bénéfices, de l'évaluation par un tiers et des transactions comparables récentes. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

#### (c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Le 31 mars 2007

## 2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

Les cotisations au régime des members et les employeurs sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

#### (d) Utilisation des prévisions

Pour dresser les états financiers du régime, la direction doit faire des estimations et hypothèses qui ont un effet sur les montants déclarés d'actif et de passif, la présentation de l'actif et du passif éventuels à la date des états financiers, et les montants déclarés de recettes et dépenses au cours de la période. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

#### 3. Placements

#### (a) Fiduciaire

Les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle est chargée de la gestion de l'actif des Régimes depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996.

#### (b) Placements

Il existe présentement 17 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1<sup>er</sup> avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007 :

#### Obligations nominales:

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation d'au moins BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick :

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick.

Titres indexés en fonction de l'inflation :

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation.

Le 31 mars 2007

### 3. Placements (suite)

#### Marché monétaire :

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins de un an.

#### Actions canadiennes:

Ce fonds utilise des produits dérivés comme des swaps et des contrats à terme pour s'implanter dans divers segments de l'indice composé S&P/TSX. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

#### Actions canadiennes externes:

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse.

#### Petite capitalisation du TSE:

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit essentiellement dans les sociétés de l'indice composé S&P/TSX petite capitalisation.

## Actions de répartition internationales :

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon et des pays européens développés. Il s'implante progressivement dans ces marchés en investissant dans des titres, en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, et en investissant dans des fonds en gestion commune de produits indiciels gérés par un gestionnaire indépendant. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également utilisé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives sur les marchés des actions des États-Unis.

#### Indice d'actions européennes :

Ce fonds investit dans des titres inscrits à la cote qui sont inclus dans l'indice MSCI Europe (marchés développés). Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 9 février 2007.

#### Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe et des États-Unis.

## Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés :

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres parmi ceux de sociétés de l'indice composé S&P/TSX ainsi que certains titres de sociétés ouvertes inscrites en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant.

Le 31 mars 2007

#### 3. Placements (suite)

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des actions de société ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique.

#### Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse.

#### Valeurs immobilières canadiennes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des biens immobiliers canadiens par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou à l'aide de véhicules de placement semblables.

Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés :

Ce fonds prend une position acheteur et une position vendeur de valeur égale dans des titres américains tout en maintenant une faible corrélation avec les marchés et les secteurs. Le choix des titres s'effectue selon un modèle quantitatif à variables multiples. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant. Toutes les parts de ce fonds en fiducie ont été rachetées au cours de l'exercice 2006.

## Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines.

#### Marchandises:

Ce fonds est utilisé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et diversifier les portefeuilles de placement du client par l'entremise des marchés des marchandises. Il s'implante progressivement dans ces marchés en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit derive est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée.

#### Investissement des étudiants :

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, l'indice de référence est de 50 % de l'indice composé S&P/TSX 60, de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capitaux et de 5 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours Scotia Capitaux. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le 31 mars 2007

## 3. Placements (suite)

Le tableau suivant reflète les avoirs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans les fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

			Milliers	
	Parts	Valeur monétaire	2007 Montant	2006 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	5 126	1 643 \$	8 422 \$	7 975 \$
Valeurs à revenu fixe du			•	
Nouveau-Brunswick	62	1 900	118	124
			8 540	8 099
Titres indexés en fonction de l'inflation	1 523	2 199	3 348	3 161
Marché monétaire	603	1 359	819	1 166
			12 707	12 426
Actions:	4.000	0.404	2 002	3 944
Actions canadiennes	1 882	2 121	3 993 1 503	
Actions canadiennes externes	640	2 350	512	1 362 361
Petite capitalisation du TSE	230	2 224	4 496	5 639
Actions de répartition internationales	2 865	1 569	4 496 1 649	2 039
Indice d'actions européennes	1 658	995	820	- 851
Actions de sociétés ouvertes	534	1 537	820	001
		_	12 973	12 157
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible	054	4.045	4.450	4.004
corrélation avec les marchés	954	1 215	1 158	1 091
Perspectives de placement dans				
des actions du Nouveau-Brunswick	40	oro	20	67
et du Canada atlantique	. 46 337	853 1 042	39 351	67 260
Actions à diffusion restreinte		2 013	154	181
Valeurs immobilières canadiennes	77	2 0 13 3 578	1 062	914
Valeurs immobilières américaines	297 530	1 104	585	423
Marchandises	530	1 104	363	423
		-	3 349	2 936
Équilibré:	4	2.004	0	7
Investissement des étudiants	4	2 094	8	7
		=	29 037 \$	27 526 \$

Le 31 mars 2007

#### 3. Placements (suite)

#### (c) Gestion de risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

Le 31 mars 2007

## 4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans chacun des fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2007.

	Milliers			
1	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe: Obligations nominales	377 \$	- \$	72 \$	449 \$
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	8	· -	(1)	7
Nouveau-Didilawick	385	-	71	456
Titres indexés en fonction de l'inflation	82	-	( 73 )	9
Marché monétaire	38			38
	505		(2)	503
Actions:				
Actions canadiennes	35	2	519	556
Actions canadiennes externes	-	18	149	167
Petite capitalisation du TSE	-	8	50	58
Actions de répartition internationales	120	30	427	577
Indice d'actions européennes	-	6	7	13
Actions de sociétés ouvertes	<u>-</u>		127	127
	155	64	1 279	1 498
Placements complémentaires: Actions nord-américaines à faible				
corrélation avec les marchés Perspectives de placement dans	44	4	40	88
des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	2		(2)	_
Actions à diffusion restreinte		13	35	48
Valeurs immobilières canadiennes	_	7	61	68
Valeurs immobilières américaines	_	36	154	190
Marchandises	5	-	(51)	(46)
Marci lai luises	51	60	237	348
Équilibré:				
Investissement des étudiants			1	11
Total - 2007	711 \$	124 \$	1 515 \$	2 350 \$
Total - 2006	548 \$	82 \$	3 387 \$	4 017 \$

Le 31 mars 2007

## 5. Politique de financement

Depuis le 18 février 2000, les participants sont tenus de verser des cotisations correspondant à 7 % de leur traitement. L'employeur verse un montant déterminé par une évaluation actuarielle qui, combiné aux cotisations des juges, permet de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice. Le versement des cotisations doit cesser lorsque le juge compte 23,63 années de service ouvrant droit à pension ou à l'âge de 71 ans, selon la première éventualité.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1<sup>er</sup> avril 2004, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé de 565 900 \$au 1<sup>er</sup> avril 2004. Actuellement, une évaluation est préparée en date du 1 avril 2007.

Conformément à la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale, le gouvernement provincial doit cotiser au fonds les montants additionnels requis pour amortir tout passif non capitalisé relatif aux prestations payables en vertu de la partie enregistrée du régime de pension en versements annuels égaux sur une période de 15 ans. Le montant additionnel payé au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2007 était de 68 500 \$.

#### 6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir. Morneau Sobeco a effectué une évaluation actuarielle en date du 1<sup>er</sup> avril 2007.

L'évaluation est fondée sur les hypothèses à long terme suivantes :

Taux de rendement de l'actif
Augmentation salariale annuelle
Inflation
Taux de relèvement de la pension après la retraite

7,12 %
4,0 %
2,75%
sujet au maximum de 5 % 2,55%
sujet au maximum de 6 % 2,65%

Le 31 mars 2007

### 6. Engagements du Régime de retraite (suite)

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions)		
	2007	2006	
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	31,37 \$	29,14 \$	
Intérêts accumulés sur les prestations Prestations	2,24	2,30	
constituées	1,50	1,25	
Prestations versées	(1,36)	(1,32)	
Pertes actuariel (gain) et changements d'hypothèses	(0,80)		
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	32,95 \$	31,37 \$	
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées attribués aux régimes de pensions des juges de la cour provinciale	24,90 \$	25,65 \$	

Toute prestation excédant le montant alloué en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est prélevée sur le Fonds consolidé du gouvernement. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 :

Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le Fonds consolidé du gouvernement est 8 043 000 \$. Cet engagement est une obligation du gouvernement provincial et n'est pas constatée dans ces régimes de retraite.

Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le présent fonds est 24 904 000 \$.

### 7. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait, au 31 mars 2007, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 565 601 967\$. De ce montant, 63 329 110\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait 0,3 % du total des actions canadiennes des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 157 720 419\$. De ce montant, 65 450 482\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

Le 31 mars 2007

#### 7. Placements effectives auprès du promoteur (suite)

Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait, au 31 mars 2006, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 381 239 000\$. De ce montant, 46 648 000\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait 0,4 % du total des actions canadiennes des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 121 857 000\$. De ce montant, 65 382 017\$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

### 8. Données comparatives

Afin de respecter la presentation des états financiers de 2007, certains chiffres de 2006 ont été reclassifiés.

FONDS EN FIDUCIE N° 16

LEGS DE MARGARET R. LYNDS

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2007

## FONDS EN FIDUCIE No. 16 LEGS DE MARGARET R. LYNDS BILAN

(non vérifié) au 31 mars 2007

ACTIF	2007	2006
À court terme :		
Caisse	5 784 \$	10 934 \$
Intérêts courus à recevoir	1 752	1 743
	7 536	12 677
Placements (valeur marchande de 112 730 \$) (note 3)	104 000	100 000
Primes non amortis moins les escomptes	8 754	9 252
Times non unions mons les escenipes	120 290 \$	.,
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	\$	2 042 \$
Avoir du fonds	120 290	119 887
	120 290	121 929 \$
Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.		

# ÉTAT DES RÉSULTATS (non vérifié) pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
Avoir du fonds au début de l'exercice	119 887 \$	121 209 \$
Ajouter:		
Intérêts bancaires	634	851
Intérêts gagnés sur placements	5 902	4 683
	6 536	5 534
Déduire :		
Paiement des bourses E. Belle Lynds	4 803	6 126
Amortissement des primes moins les escomptes	1 330	730
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	6 133	6 856
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	120 290 \$	119 887 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

# FONDS EN FIDUCIE Nº 16 LEGS DE MARGARET R. LYNDS NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (non vérifiées) 31 MARS 2007

#### 1. Généralités

Le fonds du legs Margaret R. Lynds est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu du testament de Margaret R. Lynds et d'un décret modifiant la fiducie rendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Les revenus de placement du fonds servent à accorder au maximum trois bourses d'études, de valeur égale, à des étudiants en communications à des universités précises. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, trois bourses d'étude ont été accordées.

#### 2. Résumé des principales conventions comptables

#### a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

#### b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

#### c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

#### 3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2007 :

	Valeur	Valeur	Valeur
	nominale	comptable nette	marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	54 000 \$	61 433 \$	61 346 \$
d'autres provinces	50 000	<u>51 321</u>	<u>51 384</u>
	104 000 \$	112 754 \$	112 730 \$

## **FONDS EN FIDUCIE N° 19**

# FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CORPORATION FINANCIERE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**ÉTATS FINANCIERS** 

(non vérifiées)

31 MARS 2007

# FONDS EN FIDUCIE No. 19 FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CORPORATION FINANCIERE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK BILAN

(non vérifié) au 31 mars 2007

ACTIF	2007	2006
A court terme : Caisse Intérêts courus à recevoir	18 907 \$ 1 165 138 1 184 045	73 884 \$ 1 006 521 1 080 405
Placements (valeur marchande de 51 802 378 \$) (note 2)	51 342 000 ( 898 313) 51 627 732 \$	48 246 000 (1 932 390) 47 394 015 \$
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	51 627 732 \$ 51 627 732 \$	47 394 015 \$ 47 394 015 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

# FONDS EN FIDUCIE No. 19 FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CORPORATION FINANCIERE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK ÉTAT DES RÉSULTATS

(non vérifié)

## pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
Avoir du fonds au début de l'exercice	47 394 015 \$	43 341 559 \$
Ajouter : Intérêts bancaires	1 225 2 367 335 1 250 000 615 157 4 233 717	913 2 047 116 1 250 000 754 427 4 052 456
Déduire : Fonds prévus pour le remboursement de débentures		
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	51 627 732 \$	47 394 015 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

# FONDS EN FIDUCIE N° 19 FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CORPORATION FINANCIERE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAUBRUNSWICK NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (non vérifiées) 31 MARS 2007

#### 1. Résumé des principales conventions comptables

#### a) Entité comptable

Par suite de la restructuration de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick au 1<sup>et</sup> octobre 2004, le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été transféré à la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (« CFENB »). Le ministre des Finances maintient le fonds d'amortissement pour une débenture émise par l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et garantie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La CFENB est tenue de contribuer 1 % de l'encours de la dette à la date d'anniversaire de l'émission.

#### b) Comptabilité d'exercice

Les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

#### c) Conversion des devises étrangères

Les revenus de placements et les intérêts courus à recevoir sur les titres en devises étrangères sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion de placements à long terme sont reportés et amortis à titre de recettes selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée non écoulée des titres visés.

#### d) Évaluation des placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis moins les primes et le solde non amorti des gains et pertes de change non matérialisés sont inscrits séparément au bilan comme crédits ou charges reportés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

#### e) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

Les coûts des placements en obligations et débentures libellés en devises étrangères sont amortis à la valeur nominale du dollar canadien calculée selon la valeur nominale de la monnaie étrangère au taux de change en vigueur au moment de leur achat par le fonds.

#### 2. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2007 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	51 342 000 \$	50 443 687 \$	<u>51 802 378 \$</u>
	51 342 000 \$	50 443 687 <b>\$</b>	<u>51 802 378 \$</u>

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2007

## FONDS EN FIDUCIE No. 20 LEGS DU VICOMTE BENNETT BILAN

(non vérifié)

au 31 mars 2007

ACTIF	2007	2006
À court terme :		
Caisse	10 735	\$ 4 955 \$
Intérêts courus à recevoir	3 360	3 431
<del></del>	14 095	 8 386
Placements (valeur marchande de 217 625 \$) (note 3)	196 000	203 000
Primes non amortis moins les escomptes	15 909	17 601
=	226 004	\$ 228 987 \$
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
TABBIT BY AVOID BUT ONDS		
Passif à court terme :		
Passif à court terme :	7 974	\$ 2 457 \$
Passif à court terme : Produits du fonds inemployés (note 4)	7 974 	\$ 2 457 \$ 8 500
Passif à court terme :	7 974  7 974	\$  
Passif à court terme : Produits du fonds inemployés (note 4)		\$ 8 500

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

## ÉTAT DES RÉSULTATS (non vérifié) pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
Avoir du fonds au début de l'exercice	218 030 \$	218 030 \$
Ajouter:		
Intérêts bancaires	691	960
Intérêts gagnés sur placements	13 234	12 580
Gain net (perte nette) sur cession de débentures	71	
•	13 996	13 540
Déduire :		
Amortissement des primes moins les escomptes	1 983	1 523
Produits du fonds disponibles pour dépenses (note 4)	12 013	12 017
-	13 996	13 540
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	218 030 \$	218 030 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

#### FONDS EN FIDUCIE N° 20 LEGS DU VICOMTE BENNETT NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (non vérifiées) 31 MARS 2007

#### 1. Généralités

Le legs du vicomte Bennett est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de la décision du Conseil de gestion 88-0051. Le bénéfice découlant du fonds sert à l'exploitation des ressources historiques de la province.

#### 2. Résumé des principales conventions comptables

#### a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

#### b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

#### c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

#### 3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2007 :

	Valeur	Valeur	Valeur
	nominale	comptable nette	marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	141 000 \$ 55 000 196 000 \$	153 653 \$ <u>58 256</u> 211 909 \$	157 664 \$ 59 961 217 625 \$

#### 4. Produits du fonds inemployés

Les produits du fonds inemployés depuis sa création sont inscrits au bilan comme passif à court terme. Cette somme représente le montant disponible pour les dépenses répondant aux objectifs du fonds.

Changements du solde des produits du fonds inemployés au cours de l'exercice :

Produits du fonds inemployés au début de l'exercice	2,457 \$
Ajouter: Produits du fonds pour l'année	12 013 14 470
Moins: Subventions	<u>6 496</u>
Produits du fonds inemployés à la fin de l'exercice	7 974 \$

# FONDS EN FIDUCIE N° 23 FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2007

### FONDS EN FIDUCIE No. 23 FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS BILAN

(non vérifié) au 31 mars 2007

ACTIF	2007	2006
A court terme : Caisse Intérêts courus à recevoir	4 524 13 4 537	 1 325 \$ 4 1 329 \$
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	4 537	\$ 1 329 \$
	4 537	\$ 1 329 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

#### ÉTAT DES RÉSULTATS (non vérifié)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 329 \$	1 295 \$
Ajouter : Recettes tirées de la loterie Intérêts bancaires	700 000 3 208 703 208	700 000 34 700 034
Déduire : Dépenses pour l'avancement des arts	700 000 4 537 \$	700 000 1 329 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2007

#### 1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts. La Loi prévoit que les bénéfices nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(a) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(a) ne totalise pas sept cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le montant total versé soit égal à sept cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les particuliers et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts pour faire la promotion de la création artistique et de l'excellence dans les arts.

#### 2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

# FONDS EN FIDUCIE N° 24 FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2007

#### FONDS EN FIDUCIE No. 24 FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT BILAN

(non vérifié) au 31 mars 2007

ACTIF	2007	2006
A court terme : Caisse Tirées de la loterie à recevoir Intérêts courus à recevoir	538 104 750 2	\$ 736 \$ 118 000 2
_	105 290	\$ 118 738 \$
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme : Comptes créditeurs	71 193	\$ 75 459 \$
Avoir du fonds	34 097	43 279
	105 290	\$ 118 738 \$
-		

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

#### ÉTAT DES RÉSULTATS (non vérifié) pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
Avoir du fonds au début de l'exercice	43 279 \$	56 013 \$
Ajouter : Recettes tirées de la loterie Intérêts bancaires	500 000 2 261 502 261	500 000 975 500 975
Déduire : Dépenses pour l'avancement du sport  Avoir du fonds à la fin de l'exercice	511 443 34 097 \$	513 709 43 279 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

# FONDS EN FIDUCIE N° 24 FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (non vérifiées) 31 MARS 2007

#### 1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport. La Loi prévoit que les profits nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(b) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(b) ne totalise pas cinq cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le total versé soit égal à cinq cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les athlètes et les organismes sportifs pour faire la promotion du leadership et de l'excellence dans les sports.

#### 2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

# FONDS EN FIDUCIE N° 29 FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2007

#### FONDS EN FIDUCIE No. 29 FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT **BILAN**

(non vérifié) au 31 mars 2007

ACTIF	2007	2006
À court terme :		
Caisse	40 950 \$	84 392 \$
Dépôts à court terme (valeur nominale de 8 900 000 \$)	8 900 000	9 500 000
Droits de protection de l'environnement à recevoir	3 244 372	1 101 737
Intérêts courus à recevoir	3 201	209
	12 188 523 \$	10 686 338 \$
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
D 10)		
Passif à court terme :  Comptes créditeurs	4 761 823 \$	5 034 204 \$
Avoir du fonds	7 426 700	5 652 134
	12 188 523 \$	10 686 338 \$
Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.		

#### **ÉTAT DES RÉSULTATS** (non vérifié)

#### pour l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
Avoir du fonds au début de l'exercice	5 652 134 \$	4 417 068 \$
Ajouter : Droits de protection de l'environnement Intérêts gagnés sur placements Intérêts bancaires	8 475 742 319 524 3 134 8 798 400	6 047 818 207 805 2 148 6 257 771
Déduire :  Dépenses	7 023 834 7 426 700 \$	5 022 705 5 652 134 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

2007

# FONDS EN FIDUCIE N° 29 FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (non vérifiées) 31 MARS 2007

#### 1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement. La Loi sur les récipients à boisson prévoit que 50 p. c. des droits de protection de l'environnement doivent être versés au Fonds.

En vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, le Ministre de Finance est le dépositaire et le fiduciaire du Fonds. Les actifs du Fonds doivent servir au paiement des dépenses engagées pour la protection, et la restauration de l'environnement et pour la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles de la province.

#### 2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépots à court terme

Les dépôts à court terme sont inscrits au bilan selon leur prix coûtant.

Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick États financiers

Au 31 décembre 2006

Office of the Auditor General Bureau du vérificateur général



#### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Victor Boudreau Ministre des Finances Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2006 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2006 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Michael Ferguson, c.a.

Fredericton (N.-B.) le 9 novembre 2007

### Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick

### État des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations

xercice terminé le 31 décembre	2006	2005
Droits à la retraite		
Valeur actuarielle des droits à la retraite (Note 4)	15 520 000 \$	14 530 000 \$
Actif		
Placements		
Instruments du marché monétaire	463 217	279 205
Obligations et débentures	6 827 366	6 997 212
Actions ordinaires canadiennes	3 761 375	4 089 924
Mise en commun d'actions étrangères	2 389 423	1 980 412
	13 441 381	13 346 753
À recevoir Intérêts et dividendes courus	70 430	60 652
interes et dividendes couras	70 100	
Caisse	9 006	33 674
otal de l'actif	13 520 817	13 441 079
Passif		
Comptes créditeurs	19 560	13 372
otal du passif	19 560	13 372
ctif net disponible pour le service des prestations	13 501 257 \$	13 427 707 \$
ctif net disponsible pour le service des prestations		
moindre que la valeur des droits à la retraite	(2,018,743) \$	(1,102,293) \$

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

Consulter les notes accompagnant les états financiers

#### Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2006	2005
Augmentation de l'actif		
Revenus de placements		
Intérêts	343 657 \$	348 703 \$
Dividendes	279 940	247 311
Augmentation de la valeur marchande des		
placements pour la période en cours	475 603	676 702
Augmentation totale de l'actif	1 099 200	1 272 716
Diminution de l'actif		
Pensions	931 964	894 418
Remboursements de cotisations	13 880	
Entente de transfert réciproque	6 358	***
Frais de gestion des placements	45 378	44 297
Frais de garde	7 761	8 824
Dépenses administratives	20 309	12 692
Diminution totale de l'actif	1 025 650	960 231
Augmentation de l'actif net	73 550	312 485
Actif net disponible pour les prestations au début de l'exercise	13 427 707	13 115 222
Actif net disponible pour les prestations à la fin de l'exercise	13 501 257 \$	13 427 707 \$

Consulter les notes accompagnant les états financiers

### Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick

#### Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2006

#### 1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la documentation sur le régime en question.

#### a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées prévoyant des prestations de retraite pour le personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et leurs personnes à charge. Le régime est administré par le Bureau des ressources humaines, et les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

#### b) Politique de financement

Antérieur au 1<sup>er</sup> september 1996, les membres versaient un pourcentage de leur salaire et l'employeur devait contribuer la balance des coûts pour le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations dues par le Régime est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996, tous ceux qui participaient activement au régime ont cessé de verser des cotisations et les personnes toujours employées sont devenues membres du régime établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

#### c) Prestations au titre des services

Effectif en janvier 1996 la pension de retraite normale est de 2,0 % (pour service avant 1990) et 1,5 % (pour service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 3 %.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 60 ans après 5 années de service ouvrant droit à la pension. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites à 55 ans à condition d'avoir accumulé 5 années de service ouvrant droit à la pension.

Le service accumulé entre le 1<sup>er</sup> janvier 1967 et le 1<sup>er</sup> mars 1974 est devenu admissible à titre de service antérieur pour les membres du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick qui ont été engagés avant le 1<sup>er</sup> mars 1974, qui ont exercé un emploi continu dans un district scolaire et qui, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1996 participaient activement au régime.

#### Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2006

#### 1. Description du Régime (suite)

Les membres ont eu à choisir, au plus tard le 31 décembre 1996, une des trois options suivantes relativement aux prestations accumulées :

- a) profiter de l'entente réciproque de transfert de pension intraprovinciale;
- b) transférer la valeur de leur pension au Régime de pension de retraite dans les services publics;
- c) accepter le remboursement des cotisations avec intérêts (permis uniquement dans les cas où les membres n'ont pas pu obtenir un emploi visé par le régime établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics).

#### d) Prestations de décès

Si un membre inscrit au Régime décède après sa retraite en laissant un conjoint ou des enfants à charge, une pension de 50 % est alors immédiatement payable au conjoint ou aux enfants à charge. Si un membre décède avant sa retraite, le remboursement des cotisations qu'il devait verser, avec intérêt, doit être remis à son bénéficiaire.

#### e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années de service ouvrant droit à la pension a droit, à la cessation de son emploi, au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années ouvrant droit à la pension peut choisir à la cessation de son emploi entre une pension annuelle à compter de l'âge normal de sa retraite ou plus tôt, ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

#### f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

#### 2. Sommaire des principales conventions comptables

#### a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et

### Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick

#### Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2006

#### 2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

#### b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

#### c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

#### 3. Politique de financement

Le Régime est actuellement abandonné. Tous les anciens membres ont eu le choix de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics ou d'en tirer une pension différée. Il n'y a actuellement plus aucun contribuant au Régime.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé de 2 485 900 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### 4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses de la direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2005 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2006.

### Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick

#### Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2006

#### 4. Obligations en matière de prestations (suite)

Les hypothèses à long terme les plus importantes utilisée pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme
Taux de rendement sur l'actif Augmentation annuelle de la rémunération	7,12% 3,25%
Inflation Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,75% 2,20%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2006	2005
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	14,53\$	14,32 \$
Intérêts accumulés sur les prestations Prestations versées Modifications des hypothèses et perets actuariel (gain)	1,11 (0,95) 0,83	1,10 (0,89) 
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	15,52\$	14,53 \$

#### 5. Investissement dans le promoteur du régime de retraite

Au 31 décembre 2006, le Régime détenait 136 075\$ en titres de la province du Nouveau-Brunswick.

Au 31 décembre 2005, le Régime détenait 137 911\$ en titres de la province du Nouveau-Brunswick.

#### Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2006

#### 6. Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, et les contraintes de qualité sur les instruments à revenu. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis.

#### 7. Données comparatives

Afin de respecter la présentation des états financiers de 2006, certains chiffres de 2005 ont été reclassifiés.

Au 31 décembre 2006

Office of the Auditor General Bureau du vérificateur général



#### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Victor Boudreau Ministre des Finances Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2006 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2006 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Michael Ferguson, c.a.

Fredericton (N.-B.) le 9 novembre 2007

Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick État des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2006	2005
Droits à la retraite		
Valeur actuarielle des droits à la retraite (Note 4)	218 680 000 \$	189 900 000 \$
Actif		
Placements .		
Instruments du marché monétaire	11 778 460	10 674 125
Obligations et débentures	87 093 337	81 591 264
Actions canadiennes	78 680 655	78 940 362
Actions étrangères	<u>69 496 683</u>	54 940 690
	247 049 135	226 146 441
À recevoir	400.040	444.550
Cotisations des employés	108 042	114 550
Cotisations de l'employeur Intérêts et dividendes courus	391 640 757 282	271 782
	390	825 659
Comptes débiteurs		390
	1 257 354	1 212 381
Caisse	304 597	231 079
Total de l'actif	248 611 086	227 589 901
Passif	40.4.700	000.070
Comptes créditeurs	404 708	300 076
Total du passif	404 708	300 076
Actif net disponible pour le service des prestations	248 206 378 \$	227 289 825 \$
Actif net disponsible pour le service des prestations moindre que la valeur des droits à la retraite	29 526 378 \$	37 389 825 \$

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

Consulter les notes accompagnant les états financiers

#### Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2006	2005
Augmentation de l'actif		
Revenus de placements		
Intérêts	4 366 887 \$	4 064 654 \$
Dividendes	3 199 090	2 631 992
Augmentation de la valeur marchande des		
placements pour la période en cours	23 533 446	20 152 093
Cotisations au régime		
Employés	2 678 357	2 565 325
Employeur	2 762 455	2 403 292
Augmentation totale de l'actif	36 540 235	31 817 356
Diminution de l'actif		J
Pensions	9 209 062	8 782 247
Remboursements de cotisations	5 285 018	3 814 863
Dépenses administratives	444 476	429 534
Frais de gestion des placements	622 843	568 918
Frais de garde	33 708	31 227
Frais de mesure du rendement	28 575	24 480
Diminution totale de l'actif	15 623 682	13 651 269
Augmentation de l'actif net	20 916 553	18 166 087
Actif net disponible pour les prestations au début de l'exercise	227 289 825	209 123 738
Actif net disponible pour les prestations à la fin de l'exercise	248 206 378 \$	227 289 825 \$

Consulter les notes accompagnant les états financiers

Le 31 décembre 2006

#### 1. Description du Régime

La présente description du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

#### a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Le Régime est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

#### b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

#### c) Prestations au titre des services

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la pension de retraite normale correspond à 1,9 % (pour service antérieur à 2000) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et à 2 % (pour service antérieur à 2000) du salaire moyen au-delà du MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, plus 1,4 % (pour service ultérieur à 1999) du salaire annuel moyen des 5 années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de pension sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation jusqu'à concurrence de 2 %.

À compter du 1er janvier 2007, les taux de prestation de retraite seront 1,625 % du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du MGAP, et 2 % du salaire moyen supérieur au MGAP pour chaque année de service ouvrant droit à pension du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2005 inclusivement (pour les participants actifs ou ayant mis fin à un emploi continu le 1er avril 2005 ou après cette date).

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est possible d'obtenir une pension non réduite à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans après 5 années d'emploi continu. Des prestations de transition sont offertes pour les retraites anticipées des personnes âgées de 55 à 65 ans sur une base non réduite.

Le 31 décembre 2006

#### 1. Description du Régime (suite)

#### d) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire désigné ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

#### e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou plus tôt, ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite. À compter du 1er janvier 2007, l'option de transférer la valeur de rachat ne sera plus offerte aux participants qui mettent fin à un emploi et qui sont admissibles, immédiatement à la cessation d'emploi, au paiement d'une pension de retraite anticipée ou normale.

#### f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

#### 2. Sommaire des principales conventions comptables

#### a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

Le 31 décembre 2006

#### 2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

#### b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

#### c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

#### d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

#### 3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur ne doivent jamais être inférieures à 95 % de celles des employés.

À compter du 1er janvier 2007, les employés doivent contribuer 5,5 % de leurs gains jusqu'au MGAP, plus 7 % de leurs gains qui dépassent le MGAP.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré.

#### 4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2006.

Le 31 décembre 2006

#### 4. Obligations en matière de prestations (suite)

Les hypothèses à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme
Taux de rendement sur l'actif	7,12%
Augmentation annuelle de la rémunération	2,75%
Inflation	2,75%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2006	2005
Valeur actuarielle des prestations constituées		
au début de l'exercice	189,90 \$	182,22 \$
Intérêts cumulés sur les prestations	14,68	14,14
Prestations constituées	6,44	6,14
Prestations versées	(14,49)	(12,60)
Modifications au régime	5,91	-
Modifications des hypothèses et perets actuariel (gain)	16,24	
Valeur actuarielle des prestations constituées		
à la fin de l'exercice	218,68 \$	189,90 \$

#### 5. Placements effectives auprès du promoteur

Au 31 décembre 2006, 1 752 559\$ des actifs distincts du Régime étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime détenait 3,1% d'un fonds d'obligations mis en commun de 610 663 283\$. De ce montant, 5 130 678\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick.

Au 31 décembre 2005, 1 605 479\$ des actifs distincts du Régime étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime détenait 2,5% d'un fonds d'obligations mis en commun de 608 845 639\$. De ce montant, 5 204 631\$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick.

Le 31 décembre 2006

#### 6. Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, et les contraintes de qualité sur les instruments à revenu. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis.

#### 7. Données comparatives

Afin de respecter la présentation des états financiers de 2006, certains chiffres de 2005 ont été reclassifiés.

Au 31 décembre 2006

Office of the Auditor General Bureau du vérificateur général



#### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Victor Boudreau Ministre des Finances Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP au 31 décembre 2006 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2006 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Michael Ferguson, c.a.

Fredericton (N.-B.) le 9 novembre 2007

Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP État des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2006	2005
Droits à la retraite		
Valeur actuarielle des droits à la retraite (Note 4)	43 870 000 \$	38 010 000 \$
Actif		
Placements		
Instruments du marché monétaire	1 982 851	1 568 164
Obligations et débentures	18 156 743	17 567 916
Actions ordinaires canadiennes	15 832 829	15 088 273
Actions étrangères	13 601 083	10 408 873
	49 573 506	44 633 226
À recevoir		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Cotisations des employés	42 751	58 330
Cotisations de l'employeur	62 483	52 389
Intérêts et dividendes courus	221 355	215 872
	326 589	326 591
Caisse	203 062	51 842
Total de l'actif	50 103 157	45 011 659
Poss II		
Passif Comptes créditeurs	103 543	77 918
Total du passif	103 543	77 918
Actif net disponible pour le service des prestations	49 999 614	44 933 741
Actif not disponsible pour le conjuge des proctetieses		
Actif net disponsible pour le service des prestations moindre que la valeur des droits à la retraite	6 129 614 \$	6 923 741 \$

Le sous-ministre des Finances.

John Mallory

Consulter les notes accompagnant les états financiers.

# Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

exercice terminé le 31 décembre	2006	2005
augmentation de l'actif		
Revenus de placements		
Intérêts	944 851 \$	896 702 \$
Dividendes	628 728	458 542
ugmentation de la valeur marchande des		
placements pour la période en cours	4 770 075	3 168 876
otisations au régime		
Employés	610 276	610 159
Employeur	567 230	536 413
ntente de transfert réciproque	205 471	
ugmentation totale de l'actif	7 726 631	5 670 692
iminution de l'actif		
Pensions	1 000 446	893 511
Remboursements de cotisations	1 356 013	676 187
Dépenses administratives	166 272	153 521
Frais de gestion des placements	111 710	92 302
Frais de garde	11 896	18 645
Frais de mesure du rendement	14 421	9 750
iminution totale de l'actif	2 660 758	1 843 916
ugmentation de l'actif net	5 065 873	3 826 776
ctif net disponible pour les prestations au début de l'exercise	44 933 741	41 106 965
ctif net disponible pour les prestations à la fin de l'exercise	49 999 614 \$	44 933 741 \$

Consulter les notes accompagnant les états financiers

Le 31 décembre 2006

#### 1. Description du Régime

La présente description du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membrés de la section locale 2745 du SCFP (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

#### a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

#### b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

#### c) Prestations au titre des services

À compter du 8 octobre 1998, la pension de retraite normale est de 2 % (pour service antérieur à janvier 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,45 % (pour service postérieur au 1er janvier 1997 mais antérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,3 % (pour service postérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 \$ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

Le 31 décembre 2006

#### 1. Description du Régime (suite)

#### d) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auguel le membre aurait eu droit.

Si le membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

#### e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou plus tôt, ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

#### f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

#### 2. Sommaire des principales conventions comptables

#### a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

Le 31 décembre 2006

#### 2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

#### b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

#### c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

#### d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

#### 3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur n'excéderont pas 95% de cotisations des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé de 4,4 millions de dollars au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### 4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2006.

Les hypothèses à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme
Taux de rendement sur l'actif	7,12%
Augmentation annuelle de la rémunération	2,75%
Inflation	2,75%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2.0%

Le 31 décembre 2006

#### 4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars)	
	2006	2005
Valeur actuarielle des prestations constituées		
au début de l'exercice	38,01 \$	35,55 \$
Intérêts cumulés sur les prestations	2,97	2,80
Prestations constituées	1,46	1,23
Prestations versées	(2,36)	(1,57)
Modifications des hypothèses et perets actuariel (gain)	3,79	-
Valeur actuarielle des prestations constituées		
à la fin de l'exercice	43,87 \$	38,01 \$

#### 5. Investissement dans le répondant du régime de retraite

Au 31 décembre 2006, le Régime détenait 506 687\$ en titres de la province du Nouveau-Brunswick.

Au 31 décembre 2005, le Régime détenait 509 215\$ en titres de la province du Nouveau-Brunswick.

#### 6. Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, et les contraintes de qualité sur les instruments à revenu. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis.

#### 7. Données comparatives

Afin de respecter la présentation des états financiers de 2006, certains chiffres de 2005 ont été reclassifiés.